



Les sources africaines des droits fondamentaux

Djibril Tamsir Niane

► **To cite this version:**

Djibril Tamsir Niane. Les sources africaines des droits fondamentaux : Redécouvrir la charte du Mandé. Nourrir le monde, la parole aux citoyens. Conférence "Les sources africaines des droits fondamentaux : redécouvrir la Charte du Mandé (XIIIe siècle)", Nov 2012, NANTES, France. <hal-01081635>

HAL Id: hal-01081635

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01081635>

Submitted on 17 Nov 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Les sources africaines des Droits fondamentaux

Redécouvrir la charte du Mandé (XIIIème Siècle)

Communication dans le cadre de la table ronde sur les sources africaines des droits fondamentaux – Rencontres du Programme Lascaux « Nourrir le monde : la parole au citoyen », en partenariat avec l'Université Permanente, Nantes le 30 novembre 2012*

DJIBRIL TAMSIR NIANE

Professeur honoraire de l'Université Howard (Washington, D.C.)
Historien spécialiste de l'histoire du Mandé

Mesdames, Messieurs de l'Université Permanente de Nantes, les membres du Programme Lascaux, Monsieur le Professeur Collart Dutilleul,
Le Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage ;
Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes ;
Le Secrétariat Permanent International aux Droits de l'Homme ;
Mesdames, Messieurs les chercheurs ;
Vénérables invités,

La charte du Mandé précurseur des Droits de l'Homme

Permettez moi tout d'abord d'exprimer toute ma gratitude aux organisateurs de la Table Ronde « les sources africaines des droits fondamentaux, redécouvrir la charte du Mandé (XIIIème Siècle). Sujet important dont vont débattre chercheurs africains et européens, tant il est vrai que la question des droits de l'Homme, des droits fondamentaux, préoccupent notre temps. Je suis d'autant plus heureux que les recherches sur l'apport de l'Afrique à l'émergence de ces principes, de ces valeurs, a été au cœur de mes travaux depuis bien longtemps.

Mesdames et Messieurs, depuis quelques temps, on parle beaucoup de la charte du Mandé ; de fait, elle est le premier document connu sur l'organisation de la cité en Afrique de l'Ouest.

* Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.



Le document est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France (CC Attribution-Noncommercial-No Derivative Works 2.0 France License)



Elaborée au XIII^{ème} siècle, elle paraît être l'une des premières chartes des droits fondamentaux que l'Afrique ait donnée au monde. Un historien africain a pu écrire que la découverte de la charte du Mandé constitue l'évènement culturel majeur de la fin du XX^{ème} siècle en Afrique noire. Sans doute est-ce tout simplement l'histoire des institutions politiques de l'Afrique noire qu'il faut revisiter ? C'est l'un des tous premiers textes qui organise la vie en société.

La charte du Mandé ou charte de Kouroukan Fouga, du nom du lieu où elle a été énoncée, est présentée comme la constitution de l'Empire du Mali édictée en 1236 après la bataille de Kirina qui consacra le triomphe de l'Empereur Soundjata Keita. C'est un ensemble de lois, de préceptes, de règles, de recommandations. Elles sont au nombre de 44 destinées à organiser la vie en société.

Kouroukan Fouga est un vaste plateau latéritique situé près de la ville Kangaba ; c'est là que Soundjata a été couronné par le peuple Mandé et ses alliés. C'est là qu'il établit les droits de chaque peuple et scella l'amitié des peuples¹. Ici et là, dans l'immense corpus de l'épopée dont on faisait alors la collecte, on rencontrait quelques énoncés de recommandations ou préceptes édictés par Soundjata. On savait donc peu de choses sur la charte, sur les lois de Soundjata.

L'histoire de la découverte de la charte du Mandé est édifiante. La découverte eut lieu en 1998 lors d'un séminaire organisé à Kankan en Guinée à l'initiative de l'Agence de la Francophonie par l'ONG Intermedia Consultants International et le Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par les Traditions Orales au Niger (CELTHO – Institution de l'Union Africaine). L'atelier organisé alors regroupait des traditionnistes mandingues venus du Burkina Faso, du Mali, du Sénégal et de la Guinée. Il avait pour objectif de favoriser une meilleure compréhension entre traditionnistes, chercheurs et professionnels de la communication en vue de la collecte et la sauvegarde du Patrimoine Oral Africain, dont la récolte avait déjà démarré. L'objectif était également de déterminer le rôle que les Nouvelles Technologies de l'Information pourraient jouer dans ce domaine. Au cours d'une soirée culturelle donnée par les griots de Kankan, les traditionnistes se mirent à déclamer à tour de rôle l'épopée et les hauts faits de Soundjata. Les communicateurs modernes réalisèrent bien vite que chaque griot était en train d'énoncer ce qu'il savait des lois édictées par Soundjata. Chercheurs et griots reprirent un à un les énoncés de la charte et s'entendirent sur une version définitive. Celle-ci fut ainsi rassemblée et inventoriée dans la banque de données numériques du CELTHO.

Le texte, composé de 44 énoncés, abordait plusieurs questions, telles que la prévention des conflits, le respect de la vie humaine, l'organisation de la société, la gestion des biens, la question du genre et la place de la femme, les rapports de l'homme à la nature, etc.

Le texte établi à Kankan en 1998 fut multiplié et diffusé par le CELTHO sous le nom de « charte du Mandé » et connut un succès immédiat. De nombreux séminaires et autres rencontres furent organisés, telle la conférence initiée par le CELTHO du 27 au 30 juillet 2006 à Bamako (Mali), où intellectuels et universitaires échangèrent sur la charte et les lois énoncées par Soundjata. L'ensemble du texte, revu et corrigé, fut conjointement édité en 2008 par la Société Africaine d'Édition et de Communication et les éditions l'Harmattan².

¹ Djibril Tamsir Niane, Soundjata, ou, L'épopée mandingue, Collection Présence Africaine, 1960

² Je signale qu'il existe une autre version de la charte de Kouroukan Fouga, celle de l'érudite traditionnel Souleymane Kanté (fondateur de l'écriture N'ko). Mais il présente son texte dans une sorte de poème.



Mais, en 2007, le chercheur malien Youssouf Tata Cissé installe une ambiguïté sur la charte en promouvant un texte qu'il avait recueilli en 1965 auprès d'un patriarche des forgerons et chef de la confrérie des chasseurs de Kangaba. Il fit connaître ce texte d'abord sous le titre « Serment des chasseurs » puis sous le titre « Injonction au monde » et enfin « Charte du Mandé ». Selon lui, cette charte fut édictée en 1222 à Dikaja, la ville natale de Soundjata.

Comme le dit l'historien François Simonis, on a désormais deux chartes, l'une recueillie à Dakajalan et l'autre énoncée à Kouroukan Fouga, la première datée de 1222 et recueillie en 1965, la seconde énoncée en 1236 et restituée en 1998.

En réalité, ces textes se complètent. Le « Serment des chasseurs » est un vieux texte du Mandé, énoncé par la confrérie des chasseurs et qui est une sorte de prélude à la charte du Mandé de Soundjata. Il faut savoir que la confrérie des chasseurs a joué un grand rôle dans la société mandingue. Les premiers rois étaient des « rois chasseurs » et Soundjata lui-même fut d'abord chasseur, il prit le grade de Maître chasseur ou Simbon.

La charte des chasseurs est authentiquement l'expression de la philosophie morale de la confrérie des chasseurs. C'est une déclaration générale, un serment en sept principes, dont le respect de la vie humaine, la liberté et la condamnation de l'esclavage et enfin la lutte pour la prospérité et contre la famine. Ainsi, les chasseurs se sont engagés, après avoir fait condamnation de l'esclavage, à ce que la nourriture ne manque plus dans la société, car il n'y a rien de plus grave que la faim. Ils déclarent :

*La faim n'est pas une bonne chose,
L'esclavage n'est pas non plus une bonne chose ;
Il n'y a pas pire calamité que ces choses-là,
Dans ce bas monde.
Tant que nous détiendrons le carquois et l'arc,
La faim ne tuera plus personne au Manden,
Si d'aventure la famine venait à sévir ;
La guerre ne détruira plus jamais de village
Pour y prélever des esclaves ;*

Ils déclarent également que :

*Toute vie (humaine) est une vie.
Il est vrai qu'une vie apparaît à l'existence avant une autre vie,
Mais une vie n'est pas plus "ancienne", plus respectable, qu'une autre vie,
De même qu'une vie n'est pas supérieure à une autre vie.*

Dans ce principe fondamental, les chasseurs se révèlent singulièrement pour la biodiversité. Toute vie doit être l'objet de respect.

Concernant l'esclavage, ils déclarent que :

*L'essence de l'esclavage est éteinte ce jour,
"D'un mur à l'autre", d'une frontière à l'autre du Manden ;
La razzia est bannie à compter de ce jour au Manden ;*



La Charte du souverain Soundjata Keita, édictée en 1236 Kouroukan Fouga, comporte quant à elle 44 lois destinées essentiellement à organiser la vie en société, les relations entre clans, communautés et ethnies.

Elle prend forme dans un contexte particulier pour le Mali à cette époque. En effet, depuis plusieurs années une guerre civile désole l'Afrique de l'Ouest, depuis la dislocation de l'Empire de Ghana sous les attaques des Almoravides en 1076. Les provinces, les royaumes autonomes s'entredéchirent pour l'hégémonie. Au début du XIII^{ème} siècle, le Roi du Sosso, Soumaoro Kanté, prend le dessus, s'impose à plusieurs provinces, envahit le Mandé et se proclame roi. Mais les mandingues se révoltent et une vive résistance s'organise. Le duel entre le Sosso et le Mandé est le sujet de l'épopée Mandingue. Soundjata, prince du Mandé, alors en exil, est appelé par le peuple mandingue, se met à la tête de la résistance et galvanise les énergies. Il sort vainqueur de la bataille de Kirina en 1235, bataille retentissante signalée par maints historiens et voyageurs arabes de l'époque. C'est la fin de la longue suite de guerres qui avaient entraînés la ruine du pays, la désolation dans les campagnes et l'effondrement des valeurs humaines. Un immense désir d'ordre, de paix et de sécurité agite les hommes ; la victoire de Kirina annonce donc le renouveau, une ère nouvelle. Soundjata convoque une grande assemblée à Kouroukan Fouga, où il doit être couronné, et c'est là qu'entouré de ses compagnons et alliés il va édicter les principes et règlements devant régir son Empire.

Soundjata, ses compagnons et ses alliés, réunis à Kouroukan Fouga, ont un objectif : organiser la vie en société, restaurer la paix, créer les conditions d'une paix durable. Pour stabiliser la paix, il est crucial de rétablir la justice et de garantir la sécurité des communautés.

Ainsi, l'énoncé 1 de la charte de Kouroukan Fouga présente la société : *« la société du grand Mandé est divisée en seize clans de porteurs de carquois, cinq clans de marabouts, quatre clans de Niamakala ou gens de métiers et les esclaves. Chacun de ces groupes a une activité et un rôle spécifique »*.

La société est donc hiérarchisée, avec des catégories sociales définies : les porteurs de carquois sont les hommes libres, parmi lesquels sont recrutés les guerriers appelés à défendre le pays ; les cinq clans de marabouts constituent le clergé, ceux qui enseignent le Coran ; quant aux Niamakala ou gens de métiers, ce sont les griots, les forgerons, les cordonniers ou autres tisserands. Chacun de ces groupes a son code, ses coutumes, etc.

Pour Soundjata, l'important est avant tout de restaurer l'entente dans la société, la concorde, de fonder une alliance entre les clans et les ethnies. Il faut restaurer la paix et instaurer une alliance perpétuelle. C'est ce que précise l'énoncé 7, qui est considéré comme l'une des lois les plus importantes de la charte. Elle stipule que : *« Il est institué entre les Mandenka [entendez les Malinkés] le Sanankouya. En conséquence aucun différend entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle »*.

Le Sanankouya, est l'alliance entre deux clans, qui se doivent de fraterniser. Les membres peuvent se chahuter, se brocarder, voir échanger des propos grivois, sans que cela prête à conséquence. La convivialité est de règle entre eux. C'est peut-être pour cette raison que les ethnologues et historiens coloniaux ont traduit le Sanankouya par le terme parenté à plaisanterie ou cousinage à plaisanterie. Mais il n'y a pas que la convivialité et la franche camaraderie entre les membres de ces clans qui sont importants : droits et devoirs lient parents et cousins à plaisanterie, personne ne doit être laissé dans la difficulté.



Le législateur de Kouroukan Fouga pousse très loin ce pacte, allant jusqu'à l'intérieur de la famille, en stipulant que : « *Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands-parents et petits-enfants, la tolérance et le chahut doivent être le principe* ».

Soundjata élargit également l'alliance aux ethnies. Ainsi, il établit un système de correspondance entre les patronymes d'une ethnie à l'autre. Par exemple, le patronyme mandingue Diarra a pour équivalent le patronyme Ndiaye chez les Ouolofs. Au patronyme mandingue Traoré correspond chez les Ouolofs le patronyme Diop, et ainsi de suite... Ainsi, Diarra et Traoré sont cousins à plaisanterie, de la même façon que chez les Ouolofs Ndiaye et Diop sont aussi cousins à plaisanterie. Cette alliance tisse un puissant réseau entre ethnies, entre clans, entre communautés. Un véritable système de prévention de conflits s'instaure. Peuls et Sérères sont déclarés cousins à plaisanterie, de même que les Sérères et les Diolas, les Mandingues et Peuls, etc.

Ce système a contribué à rapprocher les ethnies au sein du vaste empire qui s'étendait sur 3000 km, de la presqu'île du Cap Vert à l'embouchure de la Gambie sur l'Océan Atlantique jusqu'à Niamey sur le Niger. C'est un vaste réseau qui ne laisse dehors aucune ethnie, aucune communauté. C'est sur cet esprit de tolérance et de conciliation que Soundjata a bâti un humanisme très élevé constituant un apport inestimable à la civilisation de l'universel, une étape décisive dans la marche vers l'affirmation des droits fondamentaux .

Soundjata institutionnalise aussi la division de la société en classes d'âge, qui sont des groupes dynamiques d'action sociale. Il y a le groupe des jeunes (de 20 à 30 ans, la force vive de la société), le groupe des adultes et le groupe des anciens. A l'énoncé 4, il est dit que « *Le travail étant facteur de libération et valorisation, il en est fait une obligation pour tous* ». L'énoncé 6 stipule que : « *Pour gagner la bataille de la prospérité, il est institué le Kön gbèn Wölö, qui est un mode de surveillance collective pour lutter contre la paresse et l'oisiveté* ».

La charte du Mandé est un symbole de la lutte pour la sécurité alimentaire, car comme le dit la charte, il faut gagner la bataille de la prospérité. Et cela ne se fera que par le travail de l'homme libre. Pour Soundjata, il n'y a pas de dignité humaine sans l'autosuffisance alimentaire, tout comme il n'y a pas de liberté sans sécurité alimentaire.

Certaines lois édictées par Soundjata ont un caractère très moderne. L'on est frappé par l'actualité de beaucoup d'énoncés tendant à établir une organisation équitable et juste, protégeant l'homme. Cela se retrouve clairement dans l'énoncé 5 de la charte : « *Chacun à le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique* ».

Voilà affirmé avec force le caractère sacré de la vie et le respect dû à la personne humaine. C'est la réponse à l'arbitraire, à l'asservissement et aux sévices que les guerres ont fait subir aux Mandingues avant la bataille de Kirina. Les traditionnistes commentent ainsi cet énoncé en disant que grâce à Soundjata, chaque Malinké est devenu maître de sa personne, maître de ses biens, maître de sa femme et de ses enfants.

L'énoncé 9 fait de l'éducation un droit et un devoir pour tous : « *L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient en conséquence à tous* ».

Soundjata se préoccupe également des genres. A l'énoncé 14, il est dit : « *N'offensez jamais les femmes, nos mères* ». Un grand respect est porté aux femmes, en tant que mères, sœurs ou tantes. L'énoncé suivant interdit ainsi formellement que l'on frappe une femme mariée.



Par ailleurs, les centres de pouvoir ne sont pas interdits aux femmes. L'énoncé 16 stipule que « *les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos gouvernements* ». La participation des femmes aux assemblées est ici proclamée.

Les droits humains s'étendent jusqu'aux esclaves. A l'énoncé 20, il est stipulé : « *ne maltraitez pas les esclaves ; accordez leur un jour de repos par semaine et faites en sorte qu'ils cessent le travail à des heures raisonnables. On est maître de l'esclave et non du sac qu'il porte* ».

L'esclave est considéré comme un être humain. L'esclave peut travailler pour lui-même, se faire un pécule, amasser certains biens. On ne peut pas le dépouiller de tous ses biens. Contrairement à ce qu'affirment certains historiens, Soundjata n'a pas aboli l'esclavage, cependant il a contribué à adoucir le sort de l'esclave. Là se trouve une différence avec la confrérie des chasseurs, qui n'a pas aboli l'esclavage mais l'a tout au plus condamné en des termes très véhéments. Abolir signifie interdire la pratique, libérer les esclaves.

Une autre loi importante édictée par Soundjata concerne les étrangers. A l'énoncé 24, il est dit : « *Ne faites jamais de tort aux étrangers* ». Comme suite logique, l'énoncé 25 stipule que : « *le chargé de mission ne risque rien au Mandé* ». C'est en quelque sorte l'immunité diplomatique qui est ici accordée à tout ambassadeur.

La charte est traversée par un fort courant de tolérance, de solidarité, d'esprit de conciliation, qui est le fondement de tout humanisme. L'énoncé 30 oblige à venir en aide « *à ceux qui en ont besoin* » et peut être relié à l'énoncé 36 qui stipule « *qu'assouvir sa faim dans un champ n'est pas du vol si on n'emporte rien dans son sac ou dans sa poche* ». La dignité humaine repose sur ce principe.

La dignité humaine a été poussée très loin dans la charte de Kourougan Fouga. C'est véritablement un impératif, une valeur suprême, au dessus de tout. L'énoncé 41 stipule : « *Tuez votre ennemi, ne l'humiliez pas* ». L'Homme ne doit pas humilier l'Homme.

La participation à la gouvernance est aussi évoquée. L'énoncé 42 énonce que « *dans les grandes assemblées* », il faut se contenter des légitimes représentants. En d'autres termes, chacun doit être représenté à l'assemblée, à défaut d'y être présent.

Enfin, Soundjata et ses alliés se sont penchés sur les rapports de l'Homme à la nature. A l'énoncé 37, « *Fakombé est désigné chef des chasseurs. Il est chargé de préserver la brousse et ses habitants pour le bonheur de tous* ». Fakombé est l'ancêtre mythique des chasseurs. En d'autres termes, les chasseurs sont chargés de surveiller la brousse et limiter les feux de brousse, afin d'éviter les destructions. L'énoncé 38 invite à limiter la coupe des bois : « *Avant de mettre le feu à la brousse, ne regardez pas à terre, levez la tête en direction de la cime des arbres* » pour voir s'ils ne portent pas des fleurs ou des fruits.

Conclusion

Ainsi, la charte du Mandé est un document de toute première importance, c'est un véritable pacte de vie en commun, il y a là la base d'un système social avec la paix comme principe fondateur.

Certaines lois de Soundjata ont traversé les âges pour devenir des coutumes. C'est le cas par exemple du Sanankouya ou parenté à plaisanterie. Les alliances et correspondances entre les patronymes sont encore très vivaces dans toutes les ethnies et donnent un air de famille à



celles-ci en Afrique de l'Ouest. L'aire d'extension de la parenté à plaisanterie correspond aux limites de l'espace de l'ancien Mali.

Soundjata est aussi très présent, à travers certaines traditions, dans le quotidien des populations de Guinée, du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et d'une partie de la Côte d'Ivoire.

Avant de terminer, je dois dire que la bataille des deux chartes n'aura pas lieu : les choses se remettent en place petit à petit au fil du temps. Le texte promu par Youssouf Tata Cissé reprend dans les publications son titre de « Serment des chasseurs » ; c'est une déclaration solennelle de la confrérie des chasseurs, l'expression d'une philosophie morale et d'un humanisme élevé qui prône le respect de la vie humaine et condamne l'esclavage.

La charte du Mandé ou charte de Kouroukan Fouga, est une constitution, un ensemble de lois et de préceptes édictés par Soundjata en 1236 et qui constitue une des premières chartes des droits fondamentaux au monde. En 2009, l'UNESCO, sur proposition du Mali, a inscrit sur sa liste représentative la charte du Mandé proclamée à Kouroukan Fouga. Dans la foulée, la case sacrée de Kangaba, dont on refait la toiture tous les sept ans, a été classée et quelques années plus tôt, en 2000, la Guinée avait obtenu le classement de l'espace culturel du Sosso Bala à Niagassola. Ce sont là trois éléments de l'épopée de Soundjata qui sont ainsi classés. Après ces trois éléments, ne faudrait-il pas inscrire l'épopée de Soundjata pour son caractère transnational au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

En 2010, le Gouvernement malien, à l'occasion de la célébration du 50^{ème} anniversaire de l'indépendance nationale, a organisé de grandioses manifestations, dont l'épicentre des activités se déroula à Kouroukan Fouga. Le Président de la République d'alors, Amadou Toumani Touré, présida la journée commémorative de la charte sur le lieu même où elle fut proclamée en 1236.

La charte du Mandé ou charte de Kouroukan Fouga est considérée comme une contribution remarquable de l'Afrique à l'émergence des droits fondamentaux.

Signe des temps, africains et européens viennent parler de cette contribution à Nantes, devenue un haut lieu d'échanges sur les droits fondamentaux, en partenariat avec l'Université Permanente de Nantes et avec le soutien du comité pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage et du Mémorial de l'Abolition de l'Esclavage. C'est bien la preuve que le dialogue des cultures est véritablement engagé ; ainsi d'autres sages, d'autres cultures, l'histoire d'autres pays enrichissent l'histoire de la démocratie et des droits fondamentaux. C'est la fraternité des peuples qui s'annonce ainsi.